

Rimouski, le 21 avril 2022

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Solva-Rec Environnement inc.
795, rue Lucien-Beaudin
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5M3

N/Réf. : 7610-01-01-0297801
402119920

Objet : Exploitation d'un centre de gestion et d'entreposage de
matières dangereuses résiduelles et activités connexes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 20 décembre 2021, reçue le 29 décembre 2021 et complétée le 8 mars 2022, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

L'entreposage, après en avoir pris possession à cette fin, de matières dangereuses résiduelles (MDR) tel que défini à l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 32), à l'exception des matières explosives ou radioactives. La capacité maximale d'entreposage de MDR sera de 444 560 kg.

La capacité totale d'entreposage des MDR se répartira de la façon suivante :

- À l'intérieur du bâtiment, dans la zone d'entreposage de MDR en contenants : pour les MDR appartenant aux catégories mentionnées à l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières contaminées par des BPC ou contenant des BPC et des matières explosives ou radioactives. La capacité maximale d'entreposage à cet endroit est de 404 160 kg;
- À l'intérieur du bâtiment, dans la zone d'entreposage des filtres : la capacité maximale d'entreposage à cet endroit est de 30 000 kg;
- À l'intérieur du bâtiment, dans la zone « Labpack » : la capacité maximale d'entreposage à cet endroit est de 1600 kg;
- À l'extérieur du bâtiment, dans le conteneur maritime : pour les MDR appartenant aux catégories « matières contaminées par des BPC ou contenant des BPC » tel que défini à l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses*, les piles au lithium et toutes autres matières dont l'entreposage comporte un risque plus élevé. La capacité maximale d'entreposage à cet endroit est de 8800 kg.

Les activités connexes qui seront réalisées se résument comme suit :

- Entreposage, mise en vrac et expédition vers un lieu autorisé des MDR provenant des laboratoires;
- Transvasage des filtres à l'huile usée, absorbants contaminés et équipements contaminés à l'huile;
- Perforation de canettes aérosols (peintures et huiles lubrifiantes), pour un maximum annuel de deux barils de 205 l de résidus liquides de canettes aérosols;
- Pressage de contenants ayant contenu des MDR;
- Concassage de tubes fluorescents, pour un maximum annuel de deux barils de 205 l de résidus de fluorescents concassés;
- Nettoyage de contenants contaminés par égouttement, grattage, frotage ou utilisation d'absorbant.

Le tout est situé sur le lot 6 430 985 du cadastre du Québec, au 110 rue Louis-Philippe Lebrun, ville de Rivière-du-Loup, MRC de Rivière-du-Loup.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Cette autorisation est valide jusqu'au 21 avril 2027.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation « Entreposage de matière dangereuse résiduelle et la perforation de canettes aérosols », signée le 20 décembre 2021, datée du 29 décembre 2021 et reçue le 29 décembre 2021, signée par André Lachevrotière, Solva-Rec Environnement inc., 15 pages et 20 annexes ;
- Renseignements supplémentaires reçus par courriel de Raymond Boisvert, Solva-Rec Environnement inc., le 11 février 2022, 2 pages et 1 annexe;
- Renseignements supplémentaires reçus par courriel le 8 mars 2022, d'André Lachevrotière, 2 pages et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MB/VV/cc

Marco Bossé
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise du Bas-Saint-Laurent